

Prescription de deuxième transport en ambulance (A joindre avec la facture)

Ce bon est requis pour les patients acheminés au RUG en ambulance et qui nécessitent un deuxième transport aux HUG

Centre RUG de départ:

- Urgences de Hôpital de la Tour
- Urgences de la Clinique et permanence d'Onex
- Urgences de la Clinique de Carouge
- Urgences de la Clinique des Grangettes
- Urgences de la Clinique La Colline

Patient:

1er transport assuré par le service d'ambulances: _____

Médecin envoyeur:

Nom, prénom:

Téléphone :

Unité HUG d'arrivée:

S.U. Autre:.....

Motif du transfert:

- 1 : Maladie
- 2 : Accident

Précautions de Transport:

O2 :l/mn

Perfusion(s).....

Autre :

Service d'ambulances assurant le 2ème transport:

Centrale d'appels:144

Degré d'urgence:

- 1 **Urgences vitale** = situation aiguë pouvant entraîner la mort, la perte d'un membre ou d'un organe si la prise en charge n'est pas immédiate. (Norme: prise en charge immédiate)
- 2 **Situation urgente** n'engageant pas le pronostic vital susceptible de s'aggraver dans l'immédiat. (Norme : prise en charge dans les 20 minutes)
- 3 Situation où le temps ne constitue pas un facteur critique et où l'état de santé du patient à son arrivée est jugé stable. (Norme de prise en charge dans les 2 heures)

Date: ___/___/___

Heure: ___/___/___